

(N° 86.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice, un Crédit supplémentaire de 195,000 fr.

(Voir les Nos 153, 201 et 203 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice, un crédit supplémentaire de cent quatre vingt-quinze mille francs (195,000 fr.), pour dépense d'appropriation, d'ameublement et d'administration des écoles de réforme de Ruysselede pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.

Cette allocation formera l'art. 37^{bis}. du Budget du Ministère de la Justice de l'exercice 1849. Elle sera prélevée sur l'excédant prévu au Budget des Voies et Moyens de cet exercice.

Bruxelles, le 29 mars 1849.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
T'KINT DE NAEYER.*